

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC

Dispositions Spécifiques

Grand Froid

ORSEC

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

GRAND FROID



PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC
Dispositions Spécifiques
Grand Froid

Arrêté préfectoral N° 24-2024-03-11-00002
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC
relatives au grand froid dans le département de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ; articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1111-16 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.3110-7 à L.3110-10 ;
- Vu le décret n° 2005-768 du 07 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale des familles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;
- Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
- Vu l'instruction gouvernementale du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilances crues ;
- Vu l'instruction ministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024 ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC
Dispositions Spécifiques
Grand Froid

Vu la consultation préalable des services concernés ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions du plan ORSEC grand froid sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Bergerac, Nontron et Sarlat, les chefs des services de l'ARS, de la DDETSPP, du SAMU, du SDIS et des services concernés, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Périgueux, le 11 Mars 2024

Le préfet


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral d'approbation	2
Glossaire	6
L'instruction ministérielle grand froid	7
PARTIE 1 : Définition du risque et des enjeux	8
1.1 L'analyse du risque	8
x Définition de l'aléa et de ses manifestations	8
x Les impacts sanitaires et sociaux	10
x Les vulnérabilités	10
1.2 Les enjeux : la protection des personnes vulnérables	11
x Les personnes enfants en bas âge et les personnes âgées et/ou handicapées	11
x Les personnes sans abri et en situation précaire	12
x Les travailleurs	12
PARTIE 2 : Mise en œuvre opérationnelle	13
2.1 Le dispositif de veille	13
x La veille météorologique	14
x La veille sanitaire et sociale	16
2.2 L'alerte	19
2.3 L'activation opérationnelle	20
2.4 Le réseau départemental « grand froid »	21
PARTIE 3 : Fiches réflexes	23
F 01/ La préfecture	24
F 02/ La DDETSPP	26
F 03/ Le conseil départemental	28
F 04/ Les maires	29
F 05/ L'ARS	30
F 06/ Le SAMU	32

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

F 07/ Le SDIS	33
F 08/ Les établissements sociaux	34
F 09/ Les établissements de santé	35
F 10/ Les établissements pour personnes âgées et handicapées	36
F 11/ Les associations gestionnaires de service de soins à domicile	37
F 12/ Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins	38
PARTIE 4 : Annexes	39
4.1 Modèle de communiqué de presse	39
4.2 Campagne d'information sur le monoxyde de carbone	41
4.3 Destinataires du plan.	43
4.4 Annuaire opérationnel – annexe non communicable -	44

Glossaire

APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CADA	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CMS	Centre médico-social
CO	Monoxyde de carbone
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
CRAPS	Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire de l'ARS
DGOS	Direction générale de l'office des soins
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise
DLU	Dossier de liaison d'urgence
EHPA	Établissement d'hébergement pour les personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes
INVS	Institut national de veille sanitaire
PAU	Plan d'alerte d'urgence
PCH	Prestation de compensation du handicap
PHRV	Patient à haut risque vital
PMI	Protection maternelle et infantile
SAO	Service d'accueil et d'orientation
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

L'instruction ministérielle « grand froid »

Les dispositions spécifiques ORSEC « grand froid » sont établies en application de l'instruction ministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

Cette instruction définit les actions à déployer au niveau local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et à leurs aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux personnes les plus fragiles.

Cette instruction s'articule autour de trois grands axes :

- x **prévenir, anticiper et protéger les populations contre les effets liés aux vagues de froid**
- x **informer et communiquer**
- x **capitaliser les expériences**

Elle rappelle les actions à mettre en place pour prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, compte-tenu d'une part des caractéristiques de la vague de froid et d'autre part des populations vulnérables, en particulier les populations précaires, isolées ou sans domicile.

La déclinaison locale

Localement, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau départemental.

Ce document permet d'alerter les acteurs locaux sur les risques sanitaires et sociaux, de repérer les personnes vulnérables et d'informer le public lorsque surviennent de fortes chutes de températures.

Les principales recommandations en cas de vague de froid, les outils de communication ainsi que le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid sont accessibles sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse suivante :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

En cas d'évènement majeur, ce plan peut être complété par d'autres dispositions ORSEC départementales.

De surcroît, chaque année de mi-novembre à début mars, la viabilité hivernale définit l'organisation des services concourants dans le cadre de la gestion du trafic routier. Ainsi, le SIDPC réunit l'ensemble des acteurs et s'assure que les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec le particularisme lié à cette période (gestion des stocks de sel, positionnement des stations météo, périodicité des patrouilles...).

PARTIE 1 : Définition du risque et des enjeux

La tendance à long terme de réchauffement des températures moyennes en hiver n'exclut pas l'occurrence d'épisodes froids et enneigés sur l'Europe.

Ainsi les vagues de froid restent en France métropolitaine des phénomènes pouvant survenir brutalement, à l'instar de l'épisode de froid connu en avril 2021 au cours duquel des records de température minimale pour un mois d'avril ont été battus, la nuit du 7 avril apparaissant comme l'une des plus froides depuis 1974.

Jusqu'à aujourd'hui, l'expérience française montre que les vagues de froid n'ont pas été suivies de pic de mortalité comme cela a été le cas lors des premiers épisodes de chaleur. Néanmoins, les effets les plus diffus et étalés dans le temps des vagues de froid n'en sont pas moins importants, tant sur le plan sanitaire que social.

Trois scénarii météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe :

- x Un flux nord apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation ne dure souvent que quelques jours. Le temps est perturbé, instable et froid.
- x Un flux d'est ou de nord-est apporte de l'air froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur le pays. Cet épisode peut durer une dizaine de jours. Le vent renforce la sensation de froid.
- x Un flux d'est ou de nord-est froid, humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du nord est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du sud. Cet épisode peut durer jusqu'à une semaine et les températures nocturnes peuvent atteindre des valeurs très basses sur les sols enneigés.

1.1 L'analyse du risque

- x Définition de l'aléa et de ses manifestations : persistance, intensité, étendue géographique.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. **On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours** et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

La vague de froid regroupe les évènements suivants :

- x **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours) présentant un danger pour la santé des populations précaires sans domicile fixe ou isolées, du fait de leur condition de vie ou travail. Ce pic de froid peut être associé au niveau de vigilance Jaune.
- x **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations les plus précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leur condition de vie ou de travail. Cet épisode peut être associé au niveau de vigilance Jaune.
- x **Grand froid** : période de froid intense caractérisé par des températures minimales ressenties très basses (ordre de grandeur inférieur à -18°). Cet épisode constitue un danger pour les populations les plus précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leur condition de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Cet épisode est associé au niveau de vigilance Orange.
Action pour le public et les services : Information renforcée
- x **Froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités notamment...). Il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.
Action pour le public et les services : Alerte

Carte de vigilance	Températures ressenties	Évènements	Action pour le public et les services
Vert « grand froid »	Supérieures à -5°C	Veille saisonnière	Communication
Jaune « grand froid »	Entre -5°C et -10°C	Pic de froid et/ou épisode persistant de froid	Information
Orange « grand froid »	Entre -10°C et -18°C	Période de grand froid	Information renforcée
Rouge « grand froid »	Inférieures à -18°C	Période de froid extrême	Alerte

Carte de vigilance :



PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Les périodes de grand froid sont propices à la survenue d'autres phénomènes météorologiques potentiellement dangereux, comme la neige et le verglas, qui peuvent affecter significativement la vie quotidienne en perturbant notamment le domaine des transports.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent généralement en janvier ou en février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre ou décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

x Les impacts sanitaires et sociaux

Le réchauffement climatique pourrait donner lieu, de manière contre intuitive, à des hivers plus froids et enneigés en Europe.

De ce fait, en France métropolitaine, les vagues de froid restent des phénomènes pouvant survenir brutalement.

1. Si cela n'a pas été le cas à l'hiver 2020 du fait notamment de la mise en place des mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, les épidémies hivernales sont presque indissociables des vagues de froid.
2. La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée à ces épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires, même si le froid n'en est pas la cause directe ou unique.
3. Les principales conséquences sanitaires des vagues de froid peuvent être des traumatismes liés à la neige ou au verglas qui entraînent, outre les épidémies, de nombreuses chutes.
4. Le froid favorise également les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux, il agit également directement en provoquant des hypothermies, des syndromes de Raynaud ou encore des engelures.
5. Concernant les intoxications au monoxyde de carbone, elles sont une conséquence indirecte du froid, notamment liée à la survenue d'accidents domestiques dans l'habitat.

x Les vulnérabilités

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid, en raison soit de leur état de santé, soit de leur condition de vie.

Les populations vulnérables en raison de leur état de santé.

- x les personnes âgées ;
- x les femmes enceintes ;
- x les enfants en bas âge ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

- x les personnes souffrant de maladies chroniques ;
- x les personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Les populations vulnérables en raison de leurs conditions de vie.

- x les personnes précaires, sans abri, vivant en squats, campements, bidonvilles ou aires d'accueil en ne pouvant pas se protéger du froid ;
- x les personnes vivant dans des conditions d'isolement ;
- x les personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ou insalubres ;
- x les travailleurs exposés au froid, à l'extérieur ou dans une ambiance froide à l'intérieur, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle lorsqu'il y a du verglas ou de la neige sur la chaussée.

Il est à noter que ces deux facteurs de vulnérabilité au froid peuvent être combinés.

Il est donc nécessaire de détecter, prévenir et de se préparer à gérer les conséquences sanitaires et sociales des vagues de froid.

1.2 Les enjeux : la protection des personnes vulnérables

- x Les enfants en bas âge et les personnes âgées et/ou handicapées

Ces personnes sont les plus sensibles aux effets des vagues de froid.

La capacité d'adaptation aux changements de température des nourrissons n'est pas aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte. L'enfant en bas âge n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.

La diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées et/ou souffrant de handicap et présentant des troubles cardiaques plus à risque. Il en est de même pour les personnes souffrant d'une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne, souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.

La loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit la mise en place d'un **dispositif de veille et d'alerte** et institue dans chaque département un **plan d'alerte urgence** (PAU) arrêté conjointement par le préfet et le président du département. Ce plan prévoit les mesures concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Le préfet doit s'assurer de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales. Le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 rend obligatoire l'ouverture d'un **registre des personnes vulnérables en mairie**. L'inscription sur ce registre se fait à la demande des administrés ou de leur famille. En conséquence, les municipalités sont invitées à communiquer avec leurs administrés sur l'existence de ce document afin d'effectuer au mieux le recensement des personnes vulnérables présentes sur la commune.

Les services des soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les centres communaux d'action sociale, les centres locaux d'information et de coordination gérontologique, ainsi que certaines associations nationales et locales constituent des relais importants pour les collectivités territoriales.

x Les personnes sans abri et en situation précaire

En cas de vague de froid, la vulnérabilité des personnes sans abri ou en habitat précaire est aggravée par le manque de moyens et nécessite une attention particulière.

Des équipes mobiles sont organisées afin de contribuer au repérage des personnes et d'assurer une orientation vers un lieu d'accueil adapté. (appel 115)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile et autres structures d'orientation et d'information du département mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance. En cas de vague de froid prolongée, des places d'hébergement d'urgence supplémentaires sont mises en place et les horaires des accueils de jour sont élargis.

Enfin des tensions éventuelles sur le secteur de l'énergie et son surcoût sont susceptibles de générer des nouveaux usages à risques (utilisation d'appareil ponctuel, pour faire face à la baisse voire à l'absence de moyens de chauffage). Il convient d'être particulièrement vigilant face aux risques liés notamment à l'utilisation de moyens individuels alternatifs de chauffage potentiellement émetteurs de monoxyde de carbone (CO).

Pour lutter contre ce risque, le dispositif de veille saisonnière est mis en œuvre en partenariat étroit avec les services communaux concernés et les services de l'État.

x Les travailleurs

Au cours de l'hiver, certains travailleurs peuvent être plus exposés que d'autres aux risques liés aux fortes chutes de températures (secteurs BTP, transports, travaux agricoles,

entretien et maintenance des bâtiments, entretien des lignes électriques, téléphoniques, appareillages industriels, etc.)

Afin de limiter les accidents du travail, et conformément aux dispositions prévues par les articles L. 4121-1 et suivants du code du travail et l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention, les employeurs sont tenus de prendre en compte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs placés sous leur responsabilité, en prenant notamment en compte les conditions climatiques.

PARTIE 2 : Mise en œuvre opérationnelle

Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid s'articule principalement autour :

- d'un mécanisme de vigilance météorologique,
- d'une veille sanitaire et sociale, notamment saisonnière couvrant la période du 01^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante,
- d'un catalogue de mesures préventives et curatives aux niveaux national et local.

Le préfet met en œuvre les mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, au vu des informations transmises par les différents services, notamment par l'ARS, la DDETSPP, les forces de sécurité intérieure, le SDIS et Météo-France.

Ces mesures peuvent être déclinées sur l'ensemble du département ou sur une partie selon les précisions apportées par Météo-France.

Pour chacune des situations rencontrées et pour chaque population concernée, les préfets veilleront à ce que chaque acteur mette en œuvre les mesures adaptées et appropriées : Renforcement des dispositifs de veille sociale et d'accueil, mobilisation des places temporaires « grand froid », dispositions du code du travail, actions de communication, etc. En préparation à la période de veille saisonnière estivale, il appartient également à chacun des acteurs concernés de vérifier l'opérationnalité de son dispositif.

2.1 Le dispositif de veille

La veille saisonnière est activée du 01 novembre au 31 mars de l'année suivante. Ce dispositif peut toutefois être activé sur décision nationale en cas de période de grand froid annoncé par Météo-France en dehors de cette période.

x Le dispositif de veille météorologique

La vigilance météorologique apporte des éléments qualifiant les phénomènes et leurs effets qui sont utiles pour l'activation de mécanismes opérationnels permettant de lutter contre les conséquences des vagues de froid.

Elle prend en compte différents facteurs :

- x les températures ressenties prévisibles ;
- x la durée du phénomène ;
- x le vent ;
- x l'analyse de l'humidité de l'air ;
- x les informations portées à la connaissance de Météo-France par les échelons nationaux relatives aux tensions sanitaires suite à l'analyse des données épidémiologiques de l'ANPS.

Le pictogramme représentant le paramètre « grand froid » apparaît sur la carte dès le niveau orange.

La prévision des vagues de froid s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo-France dans le cadre général de la vigilance et des avertissements météorologiques.

Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques générateurs de dangers pour la population. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population définies par les autorités de gestion de situation de crises et de situations sanitaires exceptionnelles.

Ce dispositif de veille constitue le **premier maillon de la chaîne d'alerte**. La vigilance constitue en effet un avertissement et une première information qui peut conduire à l'activation d'une procédure d'alerte des populations accompagnée de consignes le cas échéant.

Il se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi valables pour une période de 24h qui sont réactualisés au moins deux fois par jour (06h et 16h) et sont accessibles sur le site <https://vigilance.meteofrance.fr>

Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent un niveau de danger potentiel croissant auquel la population est exposée pour les prochaines 24 heures.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC

Dispositions Spécifiques

Grand Froid

La vigilance météorologique constitue un avertissement, une première information qui peut conduire à l'activation d'une procédure d'alerte des populations, accompagnée de consignes de comportement. L'alerte est du ressort de l'autorité préfectorale. Il est toutefois nécessaire que les autorités en charge de la vigilance communiquent avec les autorités en charge des alertes le cas échéant.

La vague de froid regroupe les évènements suivants :

- x **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours) présentant un danger pour la santé des populations précaires sans domicile fixe ou isolées, du fait de leur condition de vie ou travail. Ce pic de froid peut être associé au niveau de vigilance Jaune.
- x **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations les plus précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leur condition de vie ou de travail. Cet épisode peut être associé au niveau de vigilance Jaune.
- x **Grand froid** : période de froid intense caractérisé par des températures minimales ressenties très basses (ordre de grandeur inférieur à -18°). Cet épisode constitue un danger pour les populations les plus précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leur condition de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Cet épisode est associé au niveau de vigilance Orange.
Action pour le public et les services : Information renforcée
- x **Froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités notamment...). Il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.
Action pour le public et les services : Alerte

Carte de vigilance	Températures ressenties	Évènements	Action pour le public et les services
Vert « grand froid »	Supérieures à -5°C	Veille saisonnière	Communication
Jaune « grand froid »	Entre -5°C et -10°C	Pic de froid et/ou épisode persistant de froid	Information
Orange « grand froid »	Entre -10°C et -18°C	Période de grand froid	Information renforcée
Rouge « grand froid »	Inférieures à -18°C	Période de froid extrême	Alerte

Carte de vigilance :



date de mise à jour
07/03/2024

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Les préfetures suivent les indicateurs locaux en lien avec les services précités concernant notamment l'évolution du taux de fréquentation des établissements de santé, ainsi que le taux d'occupation des structures d'accueil pour les sans-abris afin d'y apporter d'éventuelles remédiations.

x La veille sanitaire et sociale

Plusieurs acteurs interviennent dans ce dispositif de vigilance sanitaire et social :

- **Santé Publique France** qui analyse notamment les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaire et alerte les autorités sanitaires nationales chaque fois que la situation le nécessite.

- **Les agences régionales de santé** qui transmettent à la sous-direction veille et sécurité sanitaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé afin de mettre en évidence d'éventuels phénomènes de tension.

- **Les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)** qui transmettent à la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement les informations relatives au renforcement des dispositifs de veille sociale et à la mobilisation des places « grand froid ».

La préparation des établissements de santé et médico-sociaux.

En situation sanitaire exceptionnelle, l'organisation et la coordination du secteur hospitalier, du secteur ambulatoire et du secteur médico-social sont encadrées par le dispositif **ORSAN CLIM**. Celui-ci a pour objectif d'optimiser l'offre de soins pour prévenir les conséquences sanitaires et sociales directes et indirectes des épisodes climatiques. L'enjeu principal est de réduire le nombre d'hospitalisations non justifiées et de faciliter les sorties pour permettre une prise en charge médico-sociale des patients dans les meilleures conditions possibles.

En particulier pour les événements climatiques extrêmes et durables, la réponse sanitaire repose prioritairement sur les acteurs de l'offre de soins locale, et le cas échéant, sur leurs dispositifs de mobilisation.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

En effet, les établissements de santé doivent assurer la permanence de soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins malgré un fonctionnement potentiellement dégradé. Dans ce cadre chaque établissement veille à actualiser les mesures du dispositif « hôpital en tension », de leur plan blanc, et de leur plan de continuité d'activité.

Les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place des plans bleus et d'un dossier de liaison d'urgence (DLU) pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens ou mesures adaptés nécessaires.

A ce titre, le dispositif de veille social et de mise à l'abri a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers les hébergements.

L'aller-vers est un mode d'action essentiel afin de repérer les personnes qui n'ont pas recours au 115 et se situent en dehors des circuits classiques de l'accompagnement social et de l'hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- Le « 115 », numéro gratuit joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire. Le « 115 » a un triple rôle d'écoute, d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri vers un dispositif d'hébergement adapté à leur situation.
- Le SAMU social et les équipes mobiles (« maraudes ») qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide matérielle.
- Les accueils de jour, haltes de nuits et accueils de nuit, qui permettent un premier accueil, offrent un lieu de répit et apportent une aide matérielle.
- Les services intégrés d'accueil et d'orientation qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée.

Il revient aux responsables de déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux personnes accueillies et de s'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles pour assurer la continuité du service.

La préparation et la gestion des vagues de froid par les autres acteurs de proximité

Le grand public n'échappe pas aux conséquences sanitaires d'une vague de froid. Il reste donc nécessaire de sensibiliser l'ensemble de la population.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Pour ce faire, un grand nombre d'acteurs au sein de la société peuvent relayer des informations de prévention contre les risques liés au froid auprès du grand public qu'il est amené à côtoyer.

Il peut s'agir d'associations, d'établissements scolaires, de lieux culturels ou de loisirs en extérieur, d'organismes d'évènements en plein air, etc.

Deux modalités d'information peuvent être déployées :

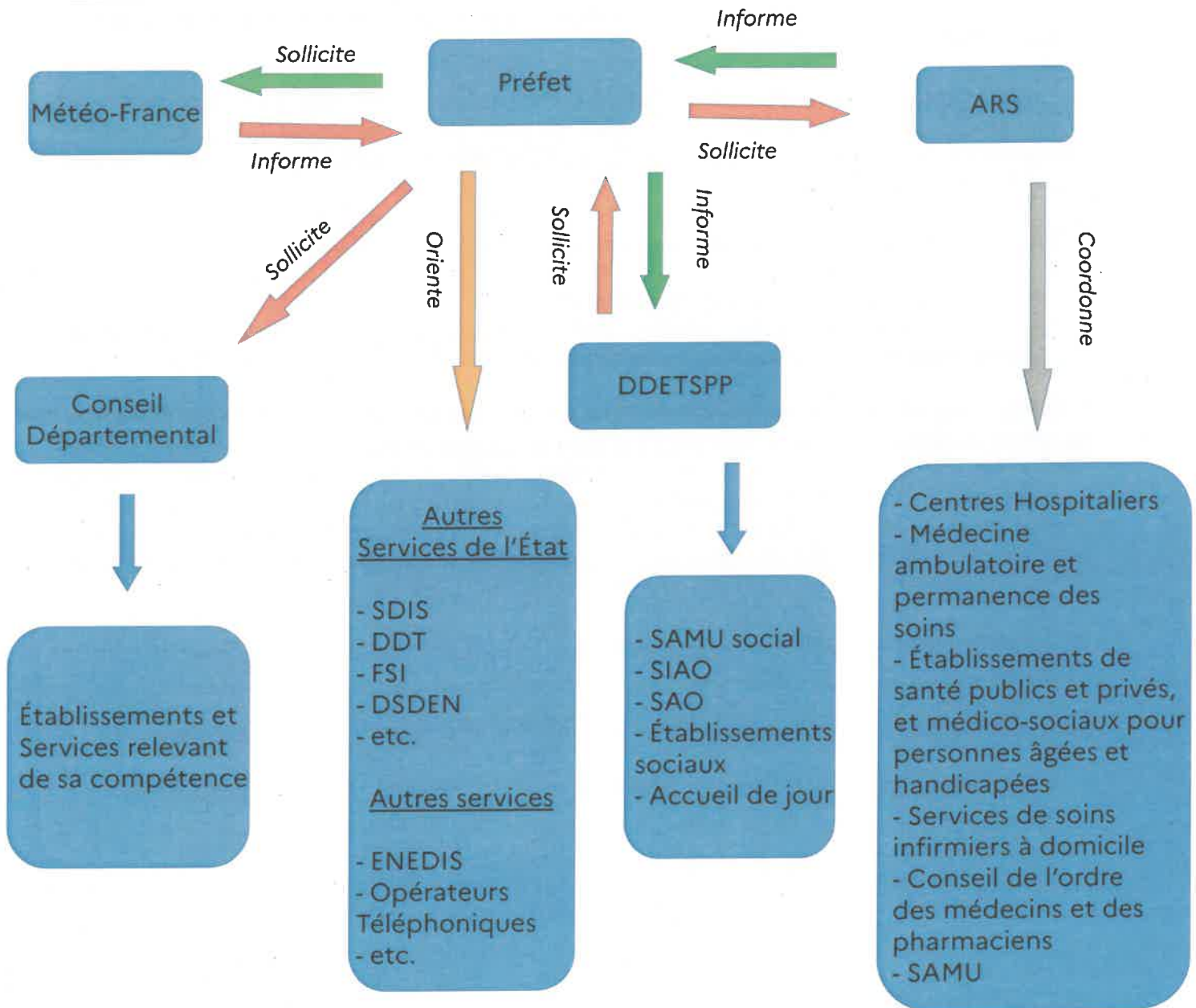
- D'une part, des actions d'information et de communication consultables à tout moment, disponibles sur le site internet de Santé publique France (Grand froid – santepubliquefrance.fr). Ces informations sont à destination de tous les acteurs impliqués et concernés. Il s'agit notamment de guides et brochures dont le but est l'information et la sensibilisation des populations sur les conséquences sanitaires propres aux épisodes de « grand froid » et sur les moyens de s'en protéger (bons réflexes).
- D'autre part, des actions d'information et de communication diffusées sur sollicitation des pouvoirs publics. Ces actions d'informations se traduisent notamment par la diffusion de trois spots radios, portant entre autre sur :
 - les symptômes qui peuvent survenir en cas de vague de froid
 - les gestes de prévention à adopter
 - les personnes vulnérables en cas de vague de froidLes pouvoirs publics peuvent aussi demander aux médias d'apporter leur concours, via différents canaux de diffusion (internet, télévision, radio)

Des communications complémentaires peuvent être menées par le bureau de la communication interministérielle, notamment avec le concours de Météo-France. Elles peuvent être locales ou nationales selon la gravité de la situation.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC

Dispositions Spécifiques Grand Froid

2.2 L'alerte



2.3 L'activation opérationnelle

Le mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur la vigilance météorologique. **Il se déclenche dès lors que le département passe en vigilance orange ou rouge sur la carte Météo-France.**

Le préfet s'appuie sur l'expertise de Météo-France dès le placement du département au niveau jaune. Il analyse ensuite la situation et tout particulièrement les conséquences sanitaires et sociales (en lien avec l'ARS, la DDETSPP, le SIDPC, SDIS, et tout service pouvant apporter son concours).

À l'issue de cette phase d'analyse, le préfet décide soit :

- ➔ d'activer le centre opérationnel départemental,
- ➔ de mettre en alerte les services concourants pour une remontée continue des indicateurs et de toute éventuelle difficulté.

Le préfet met ensuite en œuvre des mesures d'**information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées**. Ces mesures sont engagées de manière adaptée en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Le préfet peut également faire appel au besoin à des ressources extra-départementales. Si la crise devient intersectorielle (rupture d'alimentation électrique, difficulté de circulation, etc.) le préfet complète la réponse opérationnelle du département avec les autres dispositifs et plans pertinents (PISO, dispositions ORSEC, etc.)

En cas de vigilance rouge, l'alerte aux services se fait préalablement à l'analyse pour parer à l'urgence.

Des mesures exceptionnelles viennent alors renforcer le dispositif déjà mis en place.






Fort des éléments précités, le préfet décide ou non de déclencher le plan grand froid.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC

Dispositions Spécifiques

Grand Froid

2.4 L'articulation du réseau départemental « grand froid »

 <p>ARS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements de santé publics et privés • Unités d'auto-dialyse • Établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées adultes et enfants • Services de soins à domicile • Conseils départementaux des différents ordres des professionnels de santé
 <p>CD 24</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service d'aide à domicile • Service de portage des repas • Établissements sociaux non médicalisés pour personnes âgées et handicapées • Espaces personnes âgées • Structure petite enfance • Relais assistances maternelles • Consultations PMI • Équipes médico-sociales
 <p>Préfecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maires (centre communaux d'action sociale, etc.) • Associations de sécurité civile • Services opérationnels et opérateurs réseaux
 <p>DDETSPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 115 • Centre d'hébergements pour les sans-abris • Santé des travailleurs • Surveillance des élevages et recommandations aux éleveurs
 <p>DSDEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables d'établissements d'enseignements • Personnel enseignant et/ou encadrement d'enfants • Accueil collectif à caractère éducatif des mineurs

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Chaque entité fait remonter au préfet ses données pour :

1. anticipation de l'évolution de la situation,
2. adaptation des mesures à mettre en œuvre
3. information du niveau zonal voire national.

La fréquence et la modalité des ces remontées font l'objet d'un message particulier aux services concernés par le SIDPC.

PARTIE 3 : Les fiches réflexes

- F 01/ La préfecture
- F 02/ La DDETSPP
- F 03/ Le conseil départemental
- F 04/ Les maires
- F 05/ L'ARS
- F 06/ Le SAMU
- F 07/ Le SDIS
- F 08/ Les établissements sociaux
- F 09/ Les établissements de santé
- F 10/ Les établissements pour personnes âgées et handicapées
- F 11/ Les associations gestionnaires de service de soins à domicile
- F 12/ Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins

F 01 / La préfecture

En période de veille saisonnière

- actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie le caractère opérationnel des mesures préconisées par les services concourants ;
- active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil départemental en état de vigilance ;
- assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les différents partenaires ;
- s'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » / Vigilance orange « grand froid » :

- dès le passage en vigilance jaune ou orange « grand froid » sur la carte de vigilance Météo-France, informe l'autorité préfectorale d'astreinte et met en œuvre les mesures graduées d'information notamment en veille de week-end et jour férié.
- **en vigilance orange « grand froid »**, consulte Météo-France, l'ARS, le SDIS, et la DDETSPP pour un éventuel déclenchement des mesures et une activation du COD ;
- s'il ne déclenche pas le COD, il active une veille opérationnelle ;
- met en état d'alerte et d'intervention l'ARS, la DDETSPP et les autres services de l'État, les mairies et le conseil départemental ;
- met en place le plan de communication et diffuse notamment un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;
- assure une remontée d'information régulière au niveau zonal et national ;
- s'assure auprès de l'ARS, de la permanence des soins et de la mobilisation des établissements de santé (activation si nécessaire du plan blanc) et des établissements hébergeant des personnes âgées (activation si nécessaire plan bleu) ;
- s'assure auprès de la DDETSPP de la mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour ;
- se rapproche des opérateurs réseaux pour s'assurer du bon fonctionnement de leur dispositif respectif ;
- demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communale ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

- demande en renfort, si nécessaire, la mise en place d'une cellule régionale d'appui (SPF – ARS) ;
- s'assure auprès des services que les mesures prises sont en adéquation avec la situation (grâce aux informations remontées des partenaires, l'ARS et la DDETSPP notamment) ;
- prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation ;
- s'assure auprès de l'ARS et de la DDETSPP , de la mobilisation des dispositifs hospitaliers présents au plus près de la population et des équipes mobiles de type « SAMU social » ;
- conformément aux dispositions de la viabilité hivernale, s'assure de la mobilisation du conseil départemental, de la DDT, de la DIRCO pour la mise en œuvre des moyens nécessaires dans le cadre de la gestion du réseau routier ;
- applique les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique si un événement porteur d'un risque sanitaire constitue un trouble à la santé publique.
- peut décider de l'activation du plan grand froid ;

Vigilance rouge « grand froid » :

- active le centre opérationnel départemental en préfecture ;
- met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC « grand froid » départemental pour pallier les conséquences induites par le phénomène et anticipe la dégradation éventuelle des réseaux ;
- coordonne une communication d'urgence sur le phénomène, ses conséquences et les mesures prises.

L'ensemble des mesures précitées sont graduées en fonction de l'analyse des risques et des conséquences.

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

F 02 / La DDETSPP

En période de veille saisonnière

- Établit et met en œuvre, pour le préfet, le plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes en situation précaire, et assure, à cet effet, la coordination et le pilotage du 115, des maraudes et des autres acteurs concernés ;
- assure la veille des conditions météorologiques ;
- assure le pilotage de dispositif de veille sociale ;
- organise la réunion des acteurs pour évaluer le dispositif ;
- diffuse aux organisations professionnelles, patronales, syndicales, et aux chambres consulaires les risques liés aux très basses températures et aux obligations de protection des travailleurs qui en découlent (travail en extérieur, local ouvert ou réfrigéré, BTP, transport, agriculture, etc.) via des campagnes d'information ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » /Vigilance orange « grand froid » :

- adapte la fréquence des maraudes à la situation locale afin de repérer les personnes les plus fragiles à la rue, les maraudes deviennent quotidiennes ;
- adapte le dispositif d'hébergement aux besoins en lien avec le 115 et s'assure des capacités d'accueil ;
- adapte le dispositif d'accueil de jour au besoin (extensions des horaires, etc) ;
- diffuse les campagnes d'information et de sensibilisation aux fédérations du BTP, du transport, syndicats employeurs et de salariés et autres chambres consulaires ;
- sensibilise les services d'inspection du travail et de renseignements à la nécessaire prise en compte par les employeurs de leur responsabilité pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans leurs établissements ;
- alerte le préfet de toute tension en offre d'hébergement en lien avec le 115 et lui propose, le cas échéant, des mesures ;
- réunit, si besoin, la cellule opérationnelle des partenaires sociaux nécessaires à la coordination et l'adaptation du dispositif de veille sociale ;
- participe à la cellule de veille départementale ou au COD si celui-ci est activé ;
- diffuse les informations et messages ciblés sur les risques professionnels tels que le risque routier, les risques d'intoxications en milieu professionnel ;
- vérifie la bonne prise en compte par les employeurs des prescriptions en matière d'aménagement des postes de travail, d'organisation du travail, d'utilisation des appareils de chauffage adaptés ;
- signale au service compétent et au préfet (SIDPC) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou décès liés au froid ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

Vigilance rouge « grand froid » :

- participe au COD ;
- intensifie et adapte les mesures exigées en vigilance jaune ou orange ;
- procède à une vigilance accrue par ses services d'inspections du travail ;
- demande l'appui, si besoin, des médecins inspecteurs du travail pour renforcer l'information des médecins du travail ;

F 03 / Le conseil départemental

En période de veille saisonnière

- élabore un guide de procédure de gestion de crise pour ses propres services et s'assure de sa mise à jour ;
- diffuse des messages de veille et de recommandations aux services de la protection maternelle et infantile (PMI), aux services d'aide à domicile, aux équipes médico-sociales APA et PCH et aux différentes circonscriptions de la vie sociale ;
- assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire ;
- contribue au repérage des personnes fragiles ;
- prévient le préfet (SIDPC) en cas d'évènement anormal ;
- met à jour la liste des établissements organisant l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » /Vigilance orange « grand froid »/Vigilance rouge « grand froid » :

- met en œuvre les éventuelles mesures décidées par le préfet et sensibilise le personnel en charge des publics vulnérables ;
- relaie la communication locale et/ou nationale ;
- constitue si nécessaire une cellule de crise départementale ;
- alerte les services de la protection maternelle et infantile (PMI), les services de maintien à domicile, les équipes médico-sociales APA et PCH et les centres médicaux sociaux ;
- assure le relais des recommandations préventives et curatives et vérifie leur application ;
- vérifie la mobilisation des services présents au plus près de la population ;
- informe le préfet (SIDPC) de l'évolution de ses indicateurs et l'alerte en temps réel en cas de difficulté rencontrée ;
- participe, le cas échéant, au COD ;

F 04 / Les maires du département

En période de veille saisonnière

- vérifient leur dispositif de veille ou d'alerte (cellules de crise, astreinte, annuaire) défini, le cas échéant, dans le plan communal de sauvegarde ;
- signalent au préfet (SIDPC) toute situation anormale liée à la vague de froid ;
- s'assurent de la préparation des services municipaux et se met en lien, si nécessaire, avec son EPCI de rattachement
- communiquent au préfet (sur demande le cas échéant du SIDPC) le registre nominatif des personnes vulnérables mis à jour ;
- recensent les associations sociales, associations de bénévoles et de secouristes de proximité ;
- diffusent des messages de recommandation au public et aux services ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid »/Vigilance orange « grand froid »/Vigilance rouge « grand froid » :

- s'assurent de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des associations locales et sollicitent, si besoin, les moyens de son EPCI de rattachement ;
- organisent les visites à domicile auprès des personnes vulnérables ;
- assurent l'encouragement d'une solidarité de proximité ;
- mettent en place, si nécessaire, une cellule de crise ;
- relaient par tout moyen possible les messages d'alerte et recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture à la population et aux associations ;
- informent le préfet (SIDPC) de toute difficulté non surmontée ;
- concourent à la mobilisation de l'ensemble des ressources de la commune (activation du PCS) pouvant concourir à la gestion de l'évènement ;
- communiquent sur demande du préfet (SIDPC) les données relatives aux personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ;
- activent, le cas échéant, le plan communal de sauvegarde ;
- mettent en place des mesures exceptionnelles pour lutter contre les effets d'une vague de froid extrême (ouverture de gymnase par exemple) ;

F 05 / L'ARS

En période de veille saisonnière

- participe aux actions de communication ;
- s'assure de la mise à jour du plan ORSAN CLIM ;
- diffuse les dispositifs d'information sur les intoxications au monoxyde de carbone ;
- actualise les fiches « santé » du plan relevant de son champ de compétence en s'appuyant sur la circulaire interministérielle et la dernière version du plan national ;
- s'assure de la cohérence régionale, en lien avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- demande aux établissements médico-sociaux d'actualiser leur plan bleu ;
- demande aux établissements de santé d'actualiser leur plan blanc ;
- informe les différents établissements relevant de son champ de compétence du passage de la phase de veille saisonnière pour le risque grand froid et la nécessité d'assurer une vigilance ;
- rappelle aux établissements de santé la nécessité de renseigner les données d'activité et de disponibilité en lits ;
- réalise l'enquête sur la fermeture prévisionnelle de lits hospitaliers et, au besoin, adapte l'offre de soins pour les services sensibles ;
- met en œuvre le plan de communication prévu et contribue au repérage des personnes à haut risque vital (PHRV) ;
- suit les données météorologiques ;
- la CIRE recueille et analyse quotidiennement les indicateurs de veille sanitaire ;
- suit les signalements pouvant être en lien avec le froid (épidémies, intoxications au CO)
- s'assure des niveaux de mobilisation interne des personnels ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid », Vigilance orange « grand froid » et Vigilance rouge « grand froid » :

- alerte les partenaires santé du passage en vigilance ;
- recense et analyse les difficultés des établissements de santé et médico-sociaux, leurs impacts et les mesures prises ;
- la CIRE recueille et analyse les indicateurs sanitaires et fait des points de situation régionaux selon le contexte ;
- recueille et analyse les disponibilités en lits des établissements de santé ;
- participe, le cas échéant, au COD ;
- gère les cas d'intoxication au monoxyde de carbone ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

- active, sur réquisition du DGARS, la plate-forme de veille et d'urgence sanitaire renforcée, voire la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire ;
- participe au plan de communication d'urgence prévu en lien avec la préfecture ;
- repère les points critiques auprès des exploitants d'eau potable et d'assainissement ;
- veille aux conséquences des coupures ou pannes sur le réseau électrique (PHRV) ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

F 06 / Le SAMU

En période de veille saisonnière

- prévient la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS et la CIRE de tout pic exceptionnel de l'activité et tient informé ces autorités de la bonne organisation de la permanence des soins.
- assure le suivi du nombre d'appels journaliers au 115 et de sorties SMUR ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid », Vigilance orange « grand froid » et Vigilance rouge « grand froid » :

- assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale ;
- assure la synthèse des interventions et des décès enregistrés par le SMUR ;
- assure la diffusion de l'information et des recommandations préventives et curatives ;
- assure la collecte des bilans sanitaires ;
- assure la remontée des indicateurs vers l'ARS ;
- participe à la recherche de lits en lien avec l'ARS ;
- participe à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins ;

F 07 / Le SDIS

En période de veille saisonnière

- met en état de vigilance les centres de secours ;
- recense le nombre d'interventions en lien avec le froid ;
- informe le préfet (SIDPC) en cas d'activité (en lien avec le froid) jugée anormale ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid », Vigilance orange « grand froid » et Vigilance rouge « grand froid » :

- assure sa collaboration permanente avec le SAMU ;
- participe, le cas échéant, au COD ;
- assure la préparation de la réponse opérationnelle en termes de moyens humains et techniques ;
- communique au préfet (SIDPC) les remontées d'incident et d'intoxication liés au CO ;
- renforce, si nécessaire, le dispositif opérationnel des centres de secours ;

F 08 / Les établissements sociaux

En période de veille saisonnière

- préviennent la DDETSPP et le conseil départemental en cas d'activité jugée anormale ;
- assurent le suivi du nombre de transferts de leurs résidents vers un hôpital ;
- actualisent leur guide de procédure de gestion de crise ;
- organisent des sessions de formation pour leurs personnels ;
- s'assurent de leur plan de mobilisation de personnel ;
- vérifient le fonctionnement de leurs équipements d'urgence (groupe électrogène, etc.)

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » / Vigilance orange « grand froid » / Vigilance rouge « grand froid » :

- préviennent la DDETSPP et le conseil départemental de tout évènement anormal ;
- élargissent, si besoin, les plages horaires d'ouverture d'accueil de jour ;
- assurent la remontée vers la DDETSPP des indicateurs d'activité propres à chaque type d'établissement ;
- comptabilisent les transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;
- assurent l'information des résidents ou des personnes présentes des recommandations préventives ou curatives pour prévenir des effets sanitaires d'une vague de froid ;
- facilitent le retour de leurs patients hospitalisés dans leurs établissements ;

F 09 / Les établissements de santé

En période de veille saisonnière

- assurent la remontée quotidienne des indicateurs à destination de l'ARS ;
- préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS en cas d'activité jugée anormale ;
- s'assurent de l'opérationnalité du plan blanc ;
- prévoient les matériels et fournitures pour maintenir l'accèsibilité à leur site ;
- prévoient un équipement ad-hoc pour les véhicules ;
- s'assurent de leur plan de mobilisation de personnel ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » / Vigilance orange « grand froid » / Vigilance rouge « grand froid » :

- assurent l'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau d'alerte et du retour à la normale ;
- assurent l'information de l'ARS sur les fréquentations des services d'urgence et de réanimation, le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, toute activité anormale, la mobilisation des moyens et l'organisation des locaux et des personnels pour limiter l'impact, le bon fonctionnement de leur groupe électrogène ;
- apprécient la nécessité de déclencher le plan blanc et en informent l'ARS et la préfecture (SIDPC) ;
- accélèrent les sorties si possible et suspendent ou diffèrent les interventions ne présentant pas un caractère d'urgence ;

F 10 / Les établissements pour personnes âgées et handicapées

En période de veille saisonnière

- préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS en cas d'activité jugée anormale ;
- assurent le suivi du nombre de transferts de leurs résidents vers un hôpital ;
- actualisent leur guide de procédure de gestion de crise ;
- organisent des sessions de formation pour leurs personnels ;
- mettent en œuvre la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière ;
- assurent la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique ;
- disposent d'un plan bleu détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise ;
- les EHPAD vérifient les termes de la convention passée avec un établissement de santé de proximité et la présence en nombre suffisant de personnel soignant ;
- veillent au respect des mesures barrières par rapport au risque infectieux ;
- prévoient les matériels et fournitures pour maintenir l'accès à leur site ;
- prévoient un équipement ad-hoc pour les véhicules ;
- s'assurent de leur plan de mobilisation de personnel ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » / Vigilance orange « grand froid » / Vigilance rouge « grand froid » :

- assurent, la remontée vers l'ARS des indicateurs d'activité et informent de toute activité jugée anormale ;
- élargissent, si besoin, les plages horaires d'ouverture de l'accueil de jour ;
- décident de la mobilisation du personnel médical et para-médical supplémentaire ;
- recensent les transferts de leurs résidents vers des hôpitaux ;
- assurent l'information des résidents ou des personnes présentes des recommandations préventives ou curatives pour prévenir contre les effets d'une vague de froid ;
- limitent les activités extérieures ;
- surveillent la température des pièces ;
- rendent les abords de l'établissement accessibles ;
- anticipent pour assurer la disponibilité de nourriture et médicaments ;

F 11 / Les associations gestionnaires de service de soins à domicile

En période de veille saisonnière

- assurent l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge auprès des maires et/ou services communaux du lieu de résidence des personnes ;
- veillent à sensibiliser et former leurs intervenants sur la précaution d'un certain nombre de risque et le repérage des signes d'alerte ;
- sont les relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles ;
- préparent le renseignement des indicateurs à transmettre à la plate-forme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid » / Vigilance orange « grand froid » / Vigilance rouge « grand froid » :

- une fois alertés par leur structure de tutelle, assurent l'information des personnes aidées ou soignées et mettent en œuvre les recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- apprécient la modification et l'intensification du rythme et de l'heure des visites et prévoient les contacts téléphoniques réguliers, en prévisions des retours d'hospitalisation de certains patients ;
- décident du renforcement du personnel ;
- orientent les patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge adapté ;
- assurent la remontée des informations et des indicateurs leur organe de tutelle ;

F 12 / Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins

En période de veille saisonnière

- préviennent la plate-forme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS de toute fréquentation anormalement élevée des cabinets pour des pathologies liées aux basses températures ;
- assurent l'aide au repérage des personnes à risque, isolées, auprès du maire ou des services communaux de la commune de résidence de la personne ;
- diffusent l'information et les recommandations à prendre en cas de survenue d'une vague de froid ;

Lors de l'activation opérationnelle

Vigilance jaune « grand froid », Vigilance orange « grand froid » et Vigilance rouge « grand froid » :

- alertés par le préfet via le conseil départemental de l'ordre des médecins, signalent à l'ARS tout phénomène anormal ;
- délivrent aux patients les recommandations préventives ou curatives ;
- orientent les patients dans le circuit de prise en charge adapté à chaque situation ;

PARTIE 4 : Annexes

4.1 Modèle de communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en place du plan ORSEC « grand froid » – Aides et recommandations à la population

Météo France a placé la Dordogne en vigilance **orange** au froid. Par conséquent, Monsieur le préfet a activé le dispositif ORSEC « grand froid » pour lutter contre la vague de froid qui traverse actuellement notre département. Dans les prochains jours, les températures pourraient descendre jusqu'à **- 20 °C**. Cette vague de froid devrait se poursuivre jusqu'à **samedi**.

Les services de l'État et les collectivités sont fortement mobilisés au niveau local et ont mis en place des mesures pour anticiper et gérer les conséquences diverses de la chute des températures. Des **points quotidiens** sont réalisés.

Le préfet de la Dordogne a déclenché une série de mesures qui seront déployées par les services de l'État et de ses partenaires en faveur des plus vulnérables :

- Hébergement
- Maraude
- Accueil de jour et écoute

Le préfet rappelle les **consignes de précaution** pour se protéger des effets néfastes du froid :

- Évitez les expositions prolongées au froid ;
- Protégez-vous des chocs thermiques brusques ;
- Habillez-vous chaudement et couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC Dispositions Spécifiques Grand Froid

- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- Évitez les efforts brusques.

La **surveillance et l'entretien des infrastructures routières** sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO), le Conseil Départemental de la Dordogne (gestionnaire du réseau routier secondaire) et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) qui ont mobilisé des équipes et constitué des stocks de sel et des équipements de raclage prévus.

Quelques conseils de vigilance et de prudence sur la route :

- Suivre les prévisions et les évolutions météorologiques sur les sites de Météo France, Info route.
- Adaptez votre conduite en cas de gel ou de neige et suivre les conditions de circulation sur le site de Bison futé.

Enfin, si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté à cause du froid, appelez les services de secours :

- Le 15, numéro d'appel gratuit du service d'aide médicale urgente ([SAMU](#)) ou le 112 depuis un téléphone portable ;
- Le 115, numéro d'appel gratuit des urgences sociales, qui a pour mission d'informer et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

4.2 Campagne d'information sur le monoxyde de carbone

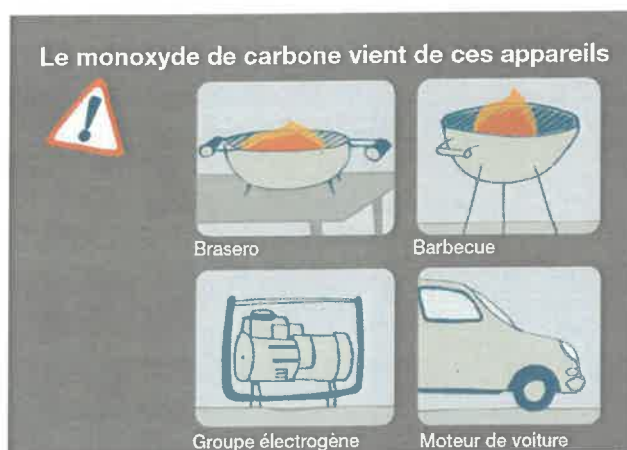
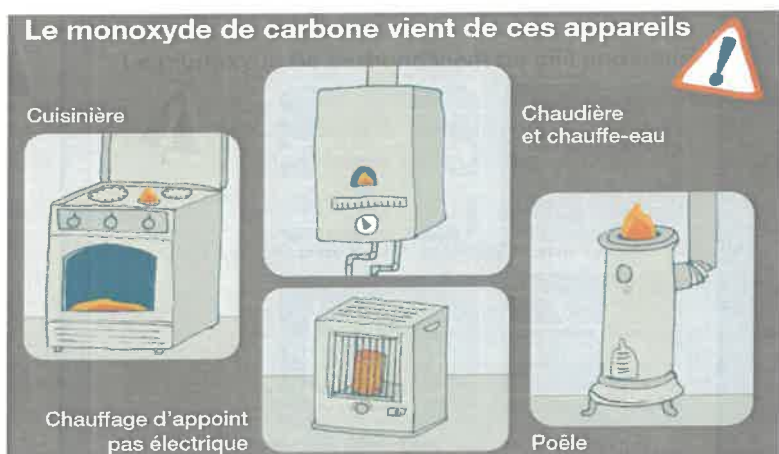


Incolore, inodore, sans saveur et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz toxique imperceptible. Il est à l'origine de nombreuses intoxications en période hivernale.



Le monoxyde de carbone (« CO ») est un gaz très dangereux, il ne se voit pas et ne sent rien. Quand on le respire, il prend la place de l'oxygène et peut causer des maux de tête, des nausées et un sentiment de fatigue.

Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui fonctionnent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol. Il ne provient pas des appareils électriques.



Pour se protéger :

- x Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée...
- x Demandez au professionnel une attestation d'entretien qui prouve le bon entretien de l'appareil.
- x Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une attestation de conformité qui prouve que l'installation est conforme.



- x N'utilisez pas les appareils de cuisson, cuisinière, brasero, barbecue...pour vous chauffer.
- x N'utilisez pas en intérieur les appareils prévus pour un usage extérieur.
- x Les groupes électrogènes s'installent à l'extérieur.
- x Ne bouchez pas les aérations.
- x N'utilisez pas un chauffage d'appoint plus de deux heures de suite.
- x Ne laissez pas tourner le moteur de votre voiture dans le garage.
- x Aérez le logement 10 minutes par jour.

En cas d'urgence :

- x Ouvrez les fenêtres et les portes.
- x Arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson.
- x Quittez le logement.
- x Appelez les secours et attendez leur accord pour regagner le logement.

4.3 Destinataires du plan

- x M. le préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone sud-ouest
- x Sous-Préfecture de Bergerac
- x Sous-Préfecture de Nontron
- x Sous-Préfecture de Sarlat
- x M. le président du conseil départemental de la Dordogne
- x Mme la cheffe du SIDPC 24
- x Mesdames et messieurs les maires du département de la Dordogne
- x M. le préfet de la Dordogne
- x Mme la directrice de la DDETSPP 24
- x M. le directeur de la DD-ARS 24
- x M. le directeur de la DDT 24
- x M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie nationale de la Dordogne
- x M. le directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne
- x M. le chef de service du SAMU 24
- x M. le contrôleur général, directeur du SDIS 24
- x Mme la directrice de la DSDEN 24
- x M. le délégué militaire départemental de la Dordogne
- x M. le président de l'association de protection civile de la Dordogne
- x M. le président de la Croix-Rouge de la Dordogne
- x M. le directeur de la DIRCO

PLAN DÉPARTEMENTAL ORSEC

Dispositions Spécifiques

Grand Froid

4.4 L'annuaire opérationnel (annexe non communicable)

Service	Téléphone	Mail	COD	Info
SIDPC 24	05 53 02 24 20 05 53 02 24 25	pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr	X	
CHEF COD	05 53 02 26 70	(uniquement si activation)		
CODIS	05 53 03 71 85	codis24@sdis24.fr	X	
PÔLE SIC	05 53 02 25 90 05 53 02 25 92 05 53 02 24 24 06 fiche astreinte	sgc-sic@dordogne.gouv.fr	X	
DDETSPP	Tel astreinte	ddetspp-direction@dordogne.gouv.fr	X	
DDSP 24	05 53 06 44 44	ddsp24-em@interieur.gouv.fr	X	
CORG 24	05 53 02 71 85	corg.ggd24@gendarmerie.interieur.gouv.fr	X	
DSDEN	05 53 02 00 12	24.cabinet@ac-bordeaux.fr 24.sg@ac-bordeaux.fr		X
DD-ARS	08 09 40 00 04	ars-dd24-alerte@ars.sante.fr	X	
DDT	06 61 66 27 77	crise.dde24@dordogne.gouv.fr	X	
DREAL	06 33 68 65 59	ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr		X
COM PREF 24	06 22 64 43 84	pref-communication@dordogne.gouv.fr	X	
ÉLUS		liste-communes-du-departement-de-la-dordogne@dordogne.pref.gouv.fr		X
COM COM		pref24-liste-communautés-de-communes@dordogne.pref.gouv.fr		X
DMD 24	07 86 79 48 19 06 84 12 14 86	francois.roche@intradef.gouv.fr marie.trimouillas@intradef.gouv.fr		X
COZ SUD-OUEST	05 56 43 53 70	cozsudouest@interieur.gouv.fr		X
METEO FRANCE	05 24 38 14 31 (HO) 05 57 29 12 70 (HN)	prevision.sud-ouest@meteo.fr		X
CD 24	05 53 02 27 66 07 86 91 50 54	pmi-eaje@dordogne.fr	X	
ENEDIS	05 53 04 47 83	delphine.villot-henriques-dias@enedis.fr thomas.ferrini@enedis.fr laurent-henri.goigoux@enedis.fr		X
CROIX ROUGE	06 08 65 36 57	co.dt24@croix-rouge.fr dtus24@croix-rouge.fr		X
ADPC	06 89 22 49 03 07 60 56 33 64	jj05@orange.fr		X
SP BERGERAC	05 47 24 16 08	sp-bergerac@dordogne.gouv.fr		X
SP NONTRON	05 47 24 16 71	sp-nontron@dordogne.gouv.fr		X
SP SARLAT	05 47 24 16 56	sp-sarlat@dordogne.gouv.fr		X